Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20260702-DELIB_202607_03-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2026 n°3

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le DEUX JUILLET à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire,

Nombre de membres en exercice : **19**
Nombre de membres présents : **17**

PRESENTS :
M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Jean-Pierre HENAFF, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU,

EXCUSES :

M. Loïc LORRE ayant donné procuration à Mme Marie-Claude DUPAU,
Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

Mme Isabelle MORANT a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 26 juin 2026

3-DEROGATION POUR L'AFFECTATION DE JEUNES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE A DES TRAVAUX INTERDITS SUSCEPTIBLES DE DEROGATION

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- ✓ Code Général de la Fonction Publique – art. L424-1
- ✓ Code du Travail – art. L6227-1 à 12 / art. L4121-3 et L4121-3-1 / art. L4153-1 à 9, art. D. 4153-15 à 37 et art. R4153-49 à 52
- ✓ Décret n°85-603 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale – articles 5-5 à 5-12

CONSIDERANT :

Avant l'affectation des jeunes au poste de travail :

1. Avoir réalisé l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels, comprenant une évaluation des risques existant pour les jeunes et liés à leur travail ;
2. Avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, des actions de prévention des risques professionnels correspondantes ;

Avant toute mise en situation de travail de chaque jeune :

3. Avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle et avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité ainsi que sur les mesures prises pour y remédier,
4. S'être assuré de l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20260702-DELIB_202607_03-DE

5. Avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'un avis médical d'aptitude par le médecin de prévention ou le médecin chargé du suivi médical des élèves.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

✓ DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

✓ DECIDE que la présente délibération concerne les activités de la commune de St Samson sur Rance,

✓ PRECISE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables selon la même procédure,

✓ PRECISE que, pour chaque jeune concerné, l'annexe à cette délibération sera systématiquement renseignée. Elle détaille les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus, les travaux interdits sur lesquels porte la délibération de dérogation, la qualité ou la fonction de la ou les personnes compétentes chargées d'encadrer les jeunes pendant les travaux précités,

✓ ASSURE que la présente délibération de dérogation et, par la suite, l'annexe renseignée pour chaque jeune concerné, seront transmises pour information aux membres de la Formation Spécialisée départementale et adressées, concomitamment, par tout moyen conférant date certaine, à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière de santé sécurité (ACFI) du CDG22,

✓ ASSURE l'information de l'ACFI en cas de modification des informations mentionnées aux 1 à 5,

✓ AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

-

La secrétaire de séance
Mme Isabelle MORANT

Le Maire,
Olivier JAVAUDIN

MAIRIE DE SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (Côtes d'Armor)